



N° 88586-2023/1-ACTS/DDET

Date du : 17 mai 2023

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : modification de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des entreprises

**PJ** : un projet de délibération

La délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 a institué un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces afin d'aider à la sécurisation des locaux à usage commercial qui sont trop souvent la cible d'actes délictueux (cambriolages), entraînant des conséquences en termes de perte d'activité, de coût de remise en état des locaux, de rachat des matériels saccagés et des produits dérobés.

Ce dispositif a ensuite été élargi aux activités médicales, paramédicales ou sociales, aux associations soumises à l'impôt sur les sociétés, aux entreprises de l'industrie manufacturière ainsi qu'aux activités relevant de la restauration rapide, des soins de beauté et de la coiffure.

Le succès du dispositif, assuré notamment par la rapidité de traitement des demandes, a conduit la collectivité provinciale à proroger chaque année la durée de son application.

Ainsi, sur la période de mai 2018 à avril 2023, 155 dossiers ont été présentés en comité dont 145 ont pu bénéficier du dispositif pour un montant total d'aides accordées de 55 360 927 francs CFP. Il est à noter que 44 % des entreprises bénéficiaires ont déjà fait l'objet d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage.

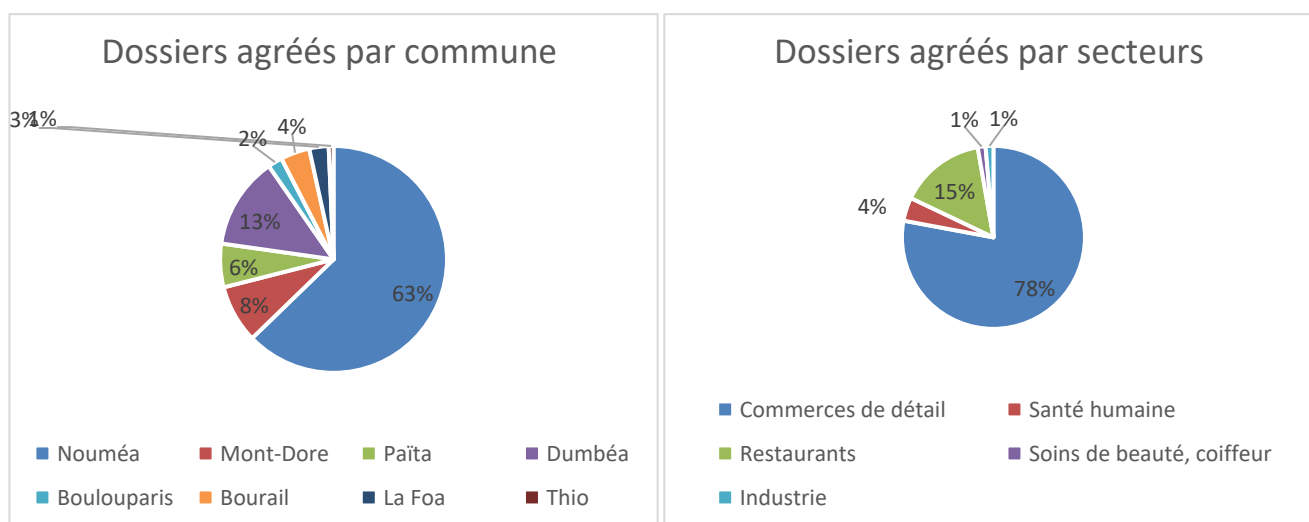
L'aide moyenne attribuée représente un montant de 381 799 francs CFP pour un investissement moyen de 791 754 francs CFP (l'aide provinciale représente 50 % des dépenses éligibles dans la limite d'un million de francs CFP). Avant le 2 septembre 2021, l'aide ne pouvait être attribuée qu'une seule fois par entreprise.

A ce jour, le dispositif a permis de financer des équipements de sécurisation tels que :

- les coffres-forts, les bloc-porte, portes, serrures, cylindres et verrous ;
- les systèmes de vidéoprotection et d'alarme ;
- les systèmes de déclenchement d'ouverture-fermeture de portes à distance ;
- les vitrages anti-vandalisme et anti-effraction ;
- les grilles, volets ou barreaux de protection des parties vitrées ;
- les rideaux métalliques anti-dégondage et matériels de renforcement des rideaux métalliques ;
- les bornes, murets, bloc de béton ;
- les systèmes d'éclairage périmétrique ;
- les générateurs de brouillards ;
- les matériels de renforcement des toitures.

Parmi ces équipements, l'installation de systèmes d'alarme et de vidéo protection ainsi que la pose de volets roulants représentent les dépenses de sécurisation les plus courantes.

Il convient de noter que la commune de Nouméa concentre 63% des entreprises aidées. Par ailleurs, 78% des entreprises aidées ont une activité de commerce.



Concernant les chiffres relatifs à la délinquance, le bilan statistique des forces de l'ordre présenté lors du conseil provincial de prévention de la délinquance du 10 février dernier, en province Sud pour la période 2019-2022, indique que les atteintes aux biens (vols, cambriolages, dégradations) ont diminué de 12,37 %. Les cambriolages sont en nette régression de 30,5%, atteignant même -33,68% pour les locaux d'activité professionnelle ou associative. A noter que dans le cadre de l'instruction d'une demande d'aide à la sécurisation, l'avis du référent sûreté de la police ou de la gendarmerie nationale est vivement recommandé par les agents instructeurs aux entreprises.

Sur le plan de l'évaluation qualitatif du dispositif, un suivi post versement des aides associé à une enquête de satisfaction ont été réalisés en interne en début d'année auprès des entreprises bénéficiaires. Il en ressort que sur 135 entreprises, deux n'ont pas présenté les justificatifs de dépenses pour cause d'arrêt d'activité et, une autre n'a pas réalisé entièrement les travaux de sécurisation prévus. D'autre part, l'enquête de satisfaction révèle que 87 % des entreprises sont satisfaites ou très satisfaites du dispositif.

Ainsi, l'utilité et l'efficacité de ce dispositif ne sont plus à démontrer. Il vous est donc proposé de le proroger d'une année, soit une fin du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour permettre de poursuivre le soutien aux entreprises déjà en activité qui s'inscrivent dans une démarche de sécurisation de leurs locaux.

Conformément à l'article 22 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018, le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à modifier les dispositions des articles 3 et 4 relatifs aux bénéficiaires de l'aide et aux dépenses éligibles, les annexes de la délibération ainsi que les dispositions de l'article 21 relatifs

aux délais du présent dispositif, après avis de la commission du développement économique et de la commission du budget, des finances et du patrimoine.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.